



ELABORATION DU PLU INTERCOMMUNAL

Janvier 2021

Sommaire



1) Pourquoi l'élaboration d'un PLUI?

- Propension des besoins de révision des PLU communaux
- Répondre aux besoins des communes et poursuivre pendant 2 ans les procédures d'évolution des PLU communaux
- Traduire les politiques publiques à l'échelle du territoire
- Préparer la prise en compte des documents supra communaux
- Préciser la composition du PLUi

2) Quels enjeux pour l'élaboration du PLUi?

- Les objectifs de la prescription = les 4 exigences du projet de territoire
- Des enjeux locaux et intercommunaux à traduire dans le PLUi
- La co-construction du PLUi villes/EPT
- La concertation avec la population
- Le travail avec les nombreuses personnes publiques et partenaires
- Le planning prévisionnel
- Le calendrier de travail pour le 1^{er} semestre 2021



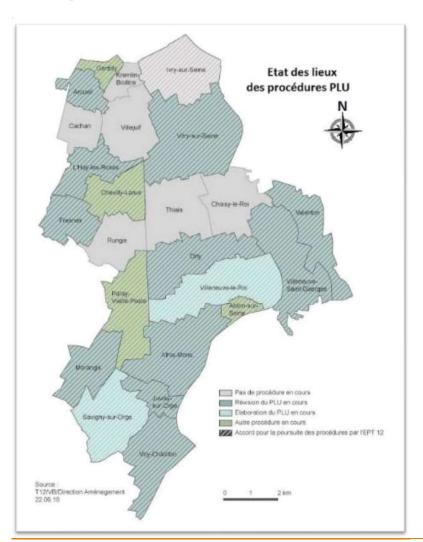




1. Pourquoi l'élaboration du PLUi?

Propension des besoins de révision des PLU communaux





- 11 PLU élaborés / révisés avant la création de l'EPT dont 5 sont antérieurs à 2012 et avec une probabilité plus grande de devoir réviser leurs PADD :
 - 2007 : Gentilly, Le Kremlin-Bicêtre
 - 2010 : Cachan
 - 2011 : Chevilly-Larue
 - 2012 : Choisy-le-Roi
 - 2013 : Ablon-sur-Seine, Ivry-sur-Seine, Paray-Vieille-Poste
 - 2015 : Rungis, Thiais, Villejuif
- > 13 PLU finalisés par l'EPT (dans le strict principe de la gouvernance des villes) pour une durée moyenne par procédure de 4,8 années :
 - 2016: Juvisy-sur-Orge, L'Haÿ-les-Roses, Savigny-sur-Orge, Valenton, Villeneuve-Saint-Georges
 - 2017 : Arcueil, Athis-Mons, Villeneuve-le-Roi
 - 2018 : Fresnes
 - 2019 : Morangis, Viry-Chatillon
 - 2020 : Orly, Vitry-sur-Seine
- L'EPT a procédé pour le compte de ses communes à 70 évolutions de PLU dont 3 modifications simplifiées réalisées en régie



Répondre aux besoins de révision des PLU communaux et poursuivre pendant 2 ans les procédures d'évolution des PLU communaux



Un urbanisme de projet qui a pu être conforté par les multiples procédures d'évolution des documents communaux portés par les villes depuis la création de l'EPT mais qui arrivent à ses limites



Article L. 153-2 du code de l'urbanisme : « L'EPCI compétent engage une procédure d'élaboration ou de révision d'un plan local d'urbanisme couvrant l'intégralité de son territoire lorsqu'il le décide et, au plus tard, lorsqu'il révise un des plans locaux d'urbanisme applicables dans son périmètre »



Traduire des politiques publiques à l'échelle du territoire













> 1 document cadre :

- Projet de Territoire
- Des thématiques transversales fortes nécessitant une approche intercommunale :
 - Résilience
 - Nature en ville
 - Santé en ville
 - Mieux manger
 - Territoire d'Industrie
- Un travail des documents cadres territoriaux :
 - PCAET
 - Plan vélo
 - Plan logistique
 - Conférence Intercommunale du Logement
 - PLPDMA
 - Règlement d'assainissement
 - SIG
- Des projets d'échelle intercommunale : 3 CIN, 1 PPA Grand Orly, Cité de la Gastronomie, Mission Seine, 2 OIN opérationnelles



Préparer la mise en compatibilité avec des documents supracommunaux





SCoTm: Schéma de Cohérence Territorial Métropolitain PCAEM: Plan Climat Air Energie Métropolitain PMHH: Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement

PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial PLUi : Plan Local d'Urbanisme intercommunal

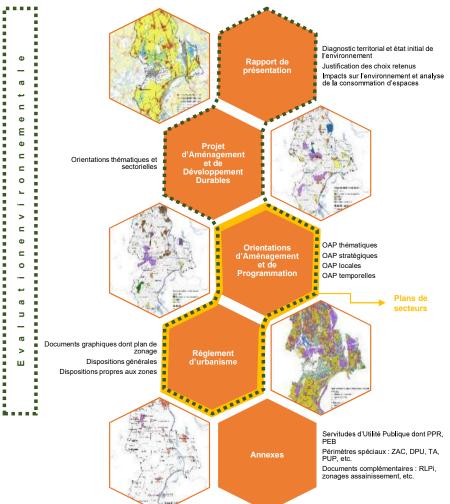




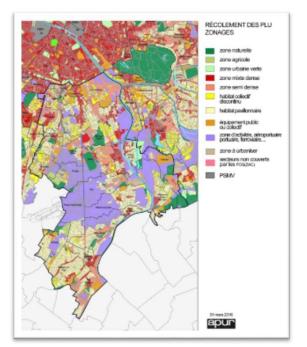
- 3 documents cadres pour chaque bloc territorial qui doivent être directement compatibles avec le bloc supérieur
- Des documents complémentaires à chaque bloc que lesquels le PLUi devra :
 - être compatible : PCAET,
 PMHH, PDUIF, servitudes
 d'utilité publique dont les
 PPR et le PEB
 - prendre en compte : Schéma Régional de Cohérence Ecologique
- Des délais strictes pour la mise en compatibilité des documents communaux en absence de PLUi :
 - 1 à 3 ans pour le SCoTm
 - 1 an pour la révision du PDUIF ou le PMHH

Préciser la composition du PLUi





Capitaliser sur l'apport des PLU communaux : outils fonciers, expériences, urbanisme de projet, protections





 Conforter l'urbanisme de projet au service des projets communaux et intercommunaux au travers des OAP





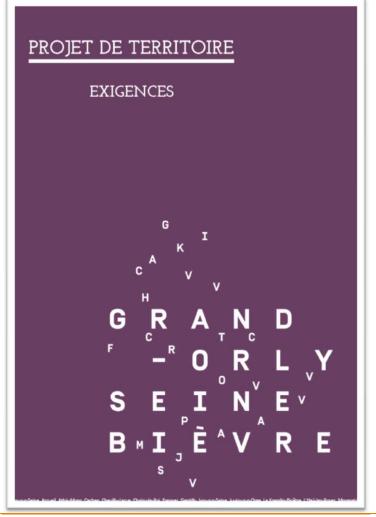


2. Quels enjeux pour l'élaboration du PLUi ?

Les objectifs de la prescription = les 4 exigences du projet de territoire



- Exigence 1 : Combattre les dérèglements climatiques et les nuisances
- Exigence 2 : Garantir la ville et la qualité de vie pour tous
- Exigence 3 : Anticiper les évolutions de la ville pour anticiper les évolutions de la vie
- Exigence 4 : S'affirmer comme un territoire métropolitain incontournable





Des enjeux locaux, intercommunaux et territoriaux à traduire dans le futur PLUi



Echelle locale:

- La préservation de l'esprit des communes
- Les enjeux de l'intensification urbaine : évolution des besoins des habitants/usagers, conditions de réussite des projets, maîtrise de la pression foncière
- Le développement des mobilités douces
- La lutte contre les divisions pavillonnaires, l'habitat dégradé et indigne

Echelle intercommunale:

- Le développement de la nature sous toutes ses formes : désimperméabilisation, cœurs d'ilots, trame verte et bleue...
- Intégrer/dépasser la réalité contrainte du territoire
- La place du numérique
- L'urbanisme de la santé

Echelle territoriale:

- L'ambition environnementale "Agir n'est plus une option"
- La protection des ressources et la réduction de la vulnérabilité
- L'égalité entre les femmes et les hommes
- L'anticipation des emplois de demain
- Le traitement des grands axes
- L'évolution des pratiques de mobilités des personnes et des biens
- Un territoire industriel qui répond aux enjeux environnementaux
- La prospective vers de nouvelles formes urbaines et l'équilibre de l'habitat



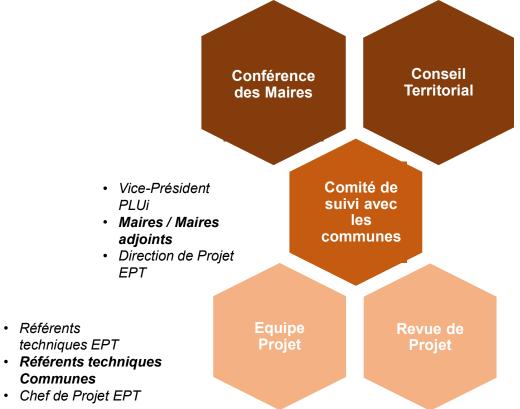
La co-construction villes/EPT

Agir. Option

Garantir la place des communes dans le process de décision aux 4 étapes clefs : prescription – PADD - Arrêt - Approbation

Piloter la procédure avec les communes

 Assurer la co-construction du projet avec les communes



Les conseils municipaux devront débattre des orientations du PADD et émettre un avis sur le projet global de PLUi arrêté par le Conseil Territorial

- DGA Prospective et Projet de Territoire EPT
- DG / DGA / Directeurs des communes
- Direction de Projet EPT

Accompagnement par des prestataires (élaboration PLUi et concertation)
Budget investissement 1 million d'euros (intègre les frais d'enquête publique) réparti sur 5 exercices



La concertation avec la population



Permettre aux habitants et aux usagers du territoire de participer à toutes les phases d'élaboration dy PLUi



INTERCOMMUNAL

- Page Internet et messagerie dédiés avec relais sur les sites municipaux
- Réseaux sociaux EPT
- 3 à 4 journaux du PLUi
- 2 expositions publiques évolutives et itinérantes
- 3 cycles de réunions publiques pilotage EPT

A discrétion des communes dans la cadre de leurs pratiques de démocratie locale : piloté par la ville ou défini dans le cadre de l'AMO de l'EPT Un socle de proximité en fonction des besoins des villes



at N

Possibilités de concertation spécifique ville par ville (à identifier en amont)

- Intégration socle commun dans les structures de concertation des communes
- Et/ou mise à disposition de support socle commun
- Et/ou Intégration des besoins spécifiques dans l'AMO EPT
- Et/ou pilotage ville de la concertation de proximité avec lien socle commun

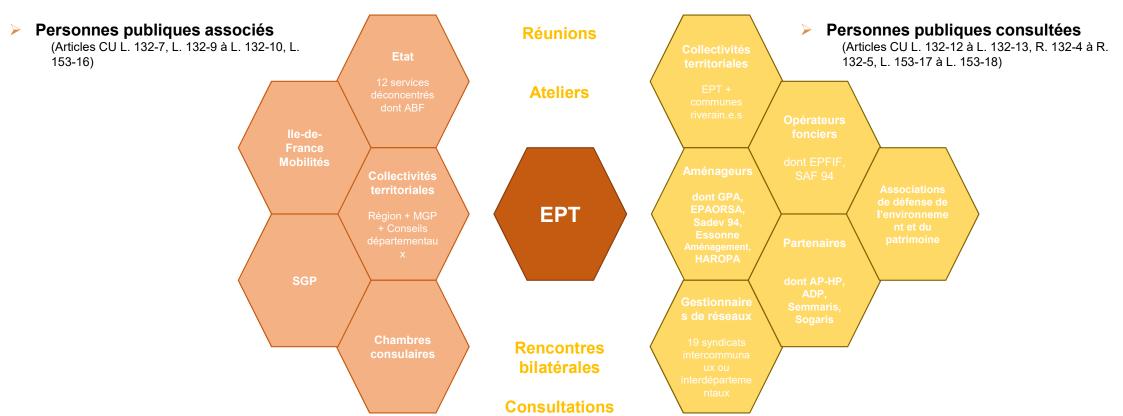




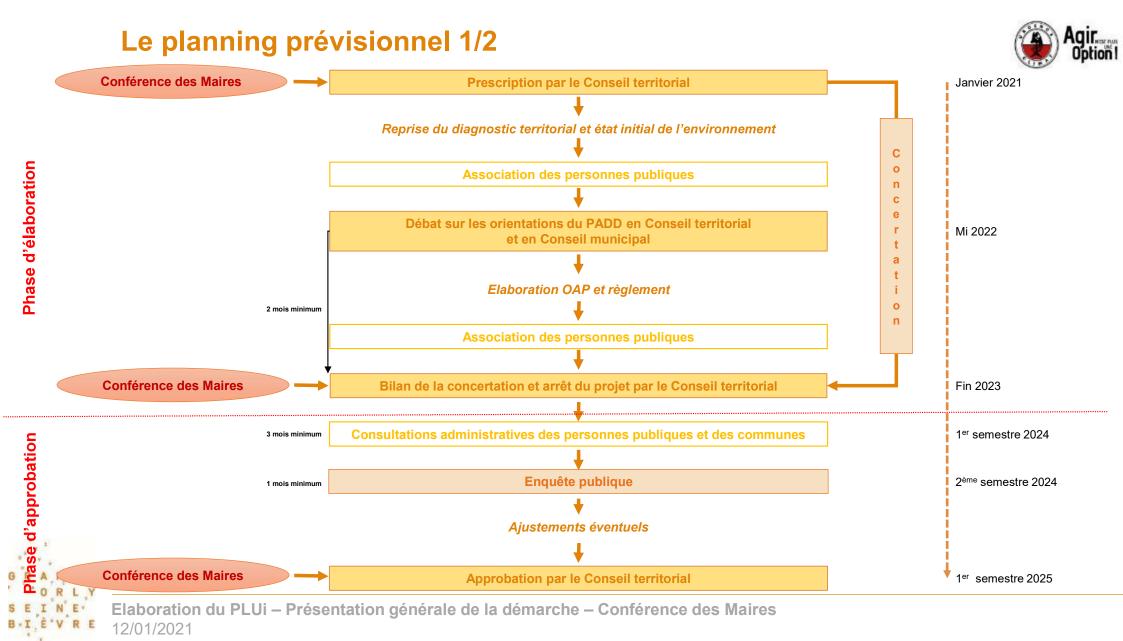
Elaboration du PLUi – Présentation générale de la démarche – Conférence des Maires 12/01/2021

Le travail avec de nombreuses personnes publiques et partenaires



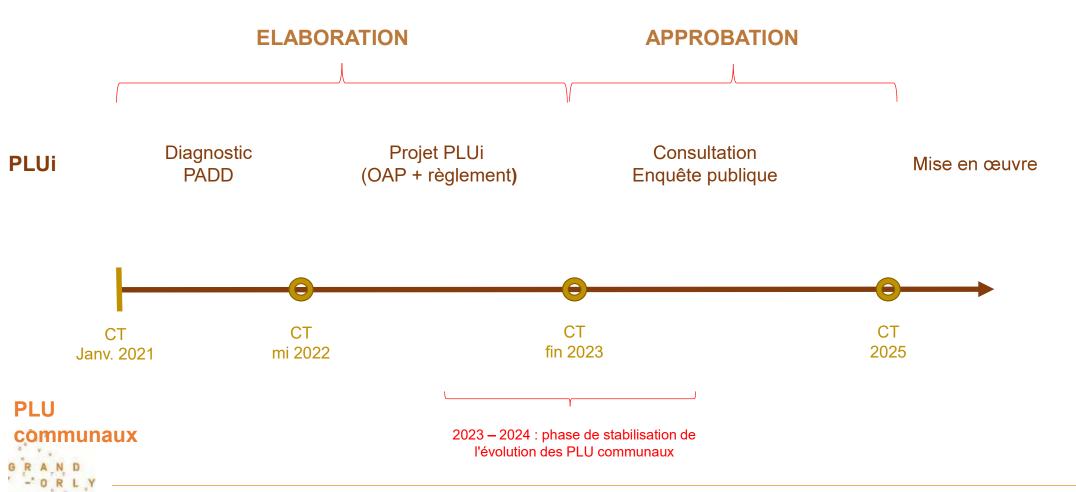






Le planning prévisionnel 2/2





Le calendrier : 1ère étape de co-construction



Lancement du PLUi, partage d'une culture commune et co-construction des enjeux

| > | Janvier 2021 Prescription du PLUi | > | Février 2021 Partage de la démarche | Mars 2021 > Travail de co-cons | stru | Avril 2021 action sur les enjeux | Mai 2021 |
|---|---|-------------|--|--|------|--|---|
| | 12 janvier : Conférence des Maires 26 janvier : Conseil Territorial | • | 2 février : Revue de projet avec les DGA/Directeurs villes/EPT Equipe projet services des villes/EPT 11-12 février : webinaire formation élus sur les principes d'un PLUi et échanges d'expérience | Mars : séminaire des élus sur le projet de territoire Atelier avec l'APUR : diagnostic (élus et services des villes et de l'EPT) | | Revue de projet avec les DGA/Directeurs villes/EPT Equipe projet services des villes/EPT Ateliers avec l'APUR diagnostic (élus et services des villes et de l'EPT) | Atelier avec l'APUR diagnostic (élus et services des villes et de l'EPT) Comité de suivi élus : restitution des ateliers avec l'APUR |



> Echanges bilatéraux permanents avec les communes tant politiques que techniques

